

OBJET : Affouages : délivrance des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1 -2 -3 du Code Forestier,

Décide la délivrance des houppiers ; arbres et brins, marqués au marteau n°1 et à la griffe provenant des parcelles 30 et 38.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants, selon l'article L.241.16 du Code Forestier : Eric LOREAUX, Marc MAYLIN et Albert LUTGEN.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15 septembre 2019.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier.

OBJET : Acceptation mise en place du paiement TIPI – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 26 mars 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la convention proposée par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la mise en place du paiement par carte bancaire par internet : dispositif "TIPI" et choisit d'utiliser le site TIPI.budget.gouv.fr (dispositif DGFIP), pour tous les types de recettes TIPI rôles et TIPI titres :

- eau
- loyers et charges logements communaux
- locations terrains communaux
- location chasse
- affouages
- taxes ordures ménagères logements communaux
- chauffage logements communaux
- photocopies aux associations

valide la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire (et le cas échéant le coût de l'adaptation des avis des sommes à payer)

OBJET : Acceptation devis TRP de la Woèvre – Rénovation chemins communaux

-

Le Maire expose au Conseil Municipal plusieurs devis pour la rénovation des chemins communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise TPR de la Woèvre d'un montant de 52 286.50 € HT et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

-

-

OBJET : Attribution de marché : « Requalification du village – Tranche 1 »

-

Après ouverture des plis, le marché pour la « Requalification du village – Tranche 1 » est attribué à l'entreprise TP COLLE – 54720 LEXY pour un montant de 267 194.50 Euros HT.

OBJET : Soutien à la survie du Plan d'eau de la Vallée de l'Othain

-

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de l'Association « Les Amis de la Vallée de l'Othain » concernant le projet de suppression du Plan d'eau de la Vallée de l'Othain.

Considérant que ce plan d'eau est partie intégrante du patrimoine local, un outil de dynamisme du tourisme permettant de favoriser la biodiversité et toutes les activités nature,

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas été à ce jour prouvé de la présence d'espèces migratoires,

Et enfin, considérant qu'il a été l'objet de forts investissements financiers ces dernières années,

Le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité le maintien dudit Plan d'Eau de la Vallée de l'Othain.

OBJET : Demande de subvention au Département pour travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne pour l'attractivité du village

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du cabinet d'études Atelier Paysage d'un montant de : 375 676.40 € HT soit 450 811.68 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une subvention concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département pour les opérations sus-mentionnées, pour une subvention.
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.